

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET N°1

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

PIÈCE N°3 – PIÈCES DU PLU MISES EN COMPATIBILITÉ

RÈGLEMENT GRAPHIQUE MIS EN COMPATIBILITÉ (A)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2020

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11/12/2025

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU :

Présentée par délibération du conseil communautaire le 27/02/2025

Enquête publique du 10/11/2025 au 09/12/2025, incluse

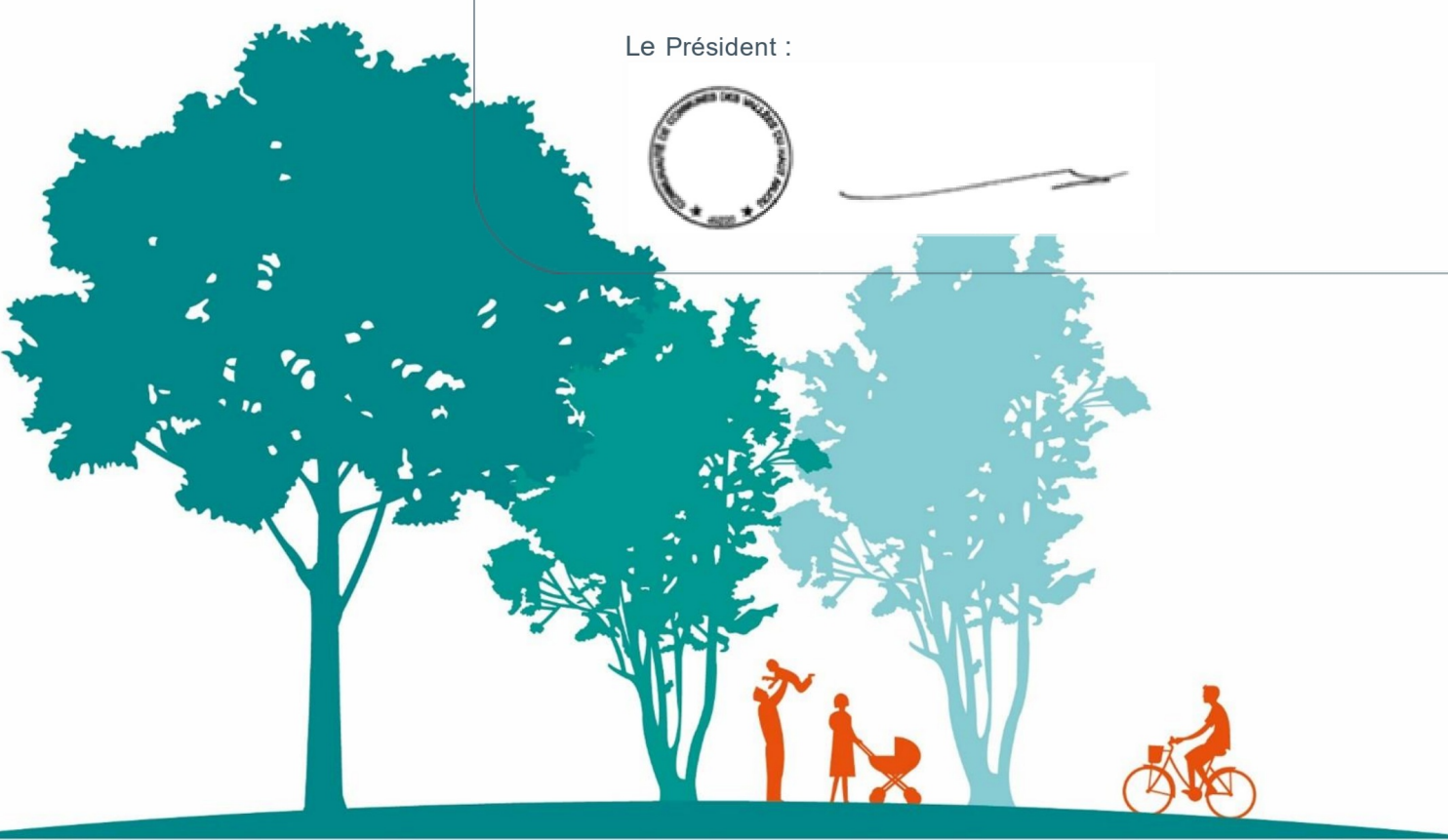
Approuvée par délibération du conseil communautaire le 12/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12/02/2026

Le Président :







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Rue Charles-de-Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

02 41 95 31 74 | contact@valleesduhautanjou.fr | www.valleesduhautanjou.fr





- Limites de zones

1



Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération



Éléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)



Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme



Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)



Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme



Zones de présomptions archéologiques



Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010



Préalocalisation des zones humides (DREAL)



Bande affectée par le bruit (de 250 m : D775 et 100 m : N162)



Recul de l'urbanisation à respecter pour la D775 et la RN162 en application de l'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme



Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)



Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)



Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation



Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon
- UA

UB

UE

UY

1AU

1AUE

1AUZ

1AUM

2AU

2AUZ

A

AY

ASD

NAE

NL

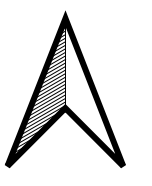
NL1

NP

NS

NT

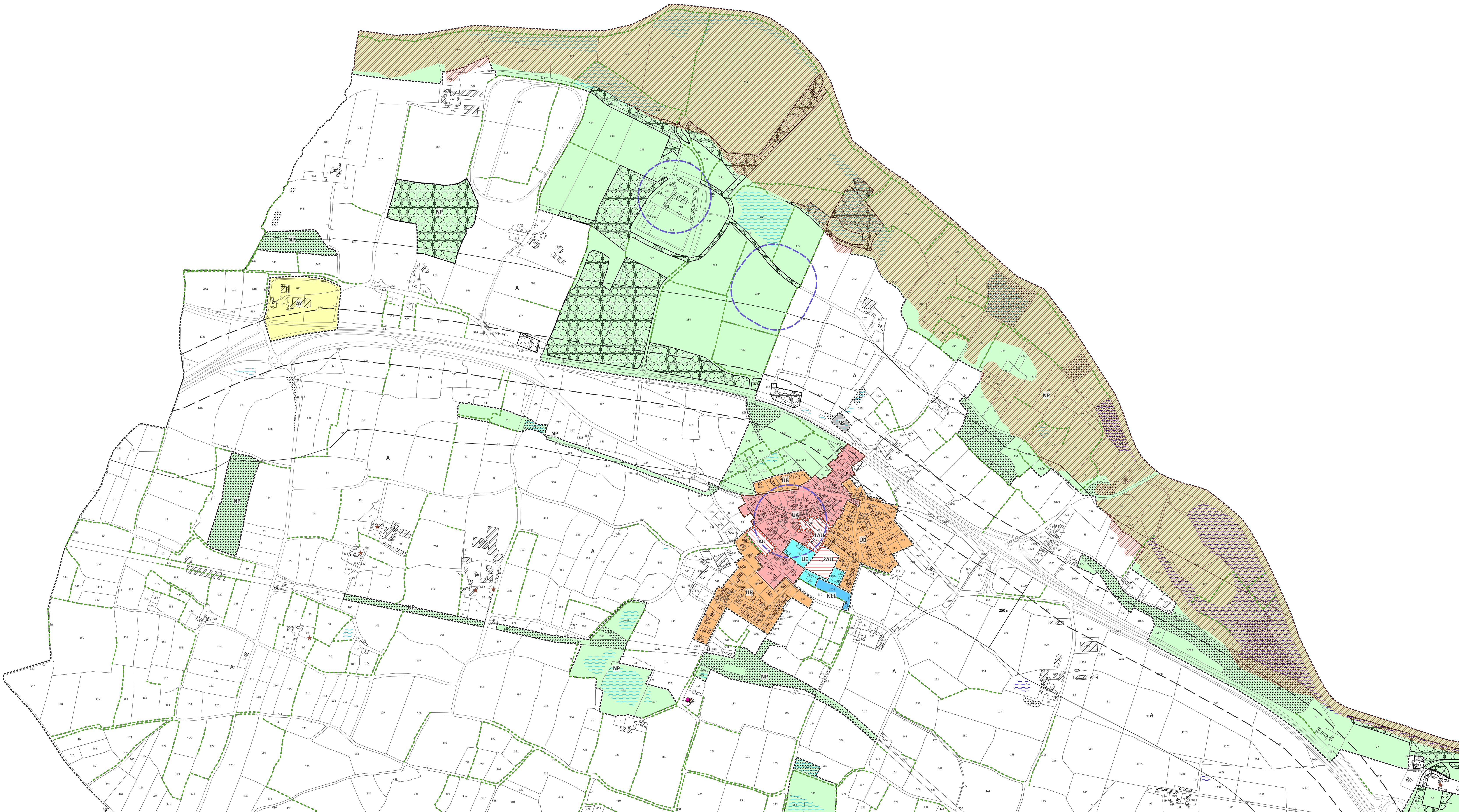
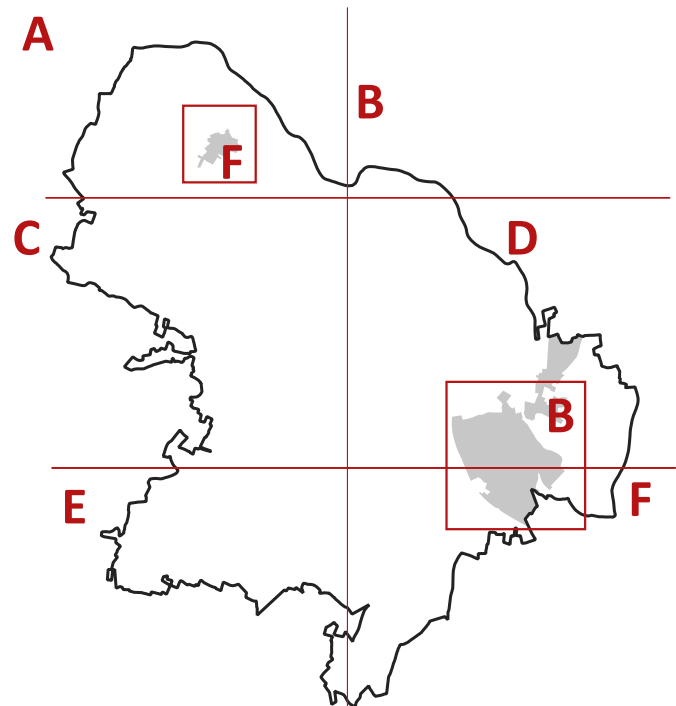
NTE



Echelle : 1/5000ème

Liste des emplacements réservés :

| Numéro | Désignation                                             | Destinataire | Surface   |
|--------|---------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| ER N°1 | Création d'espaces publics et de parcs de stationnement | Commune      | 8895,4 m² |







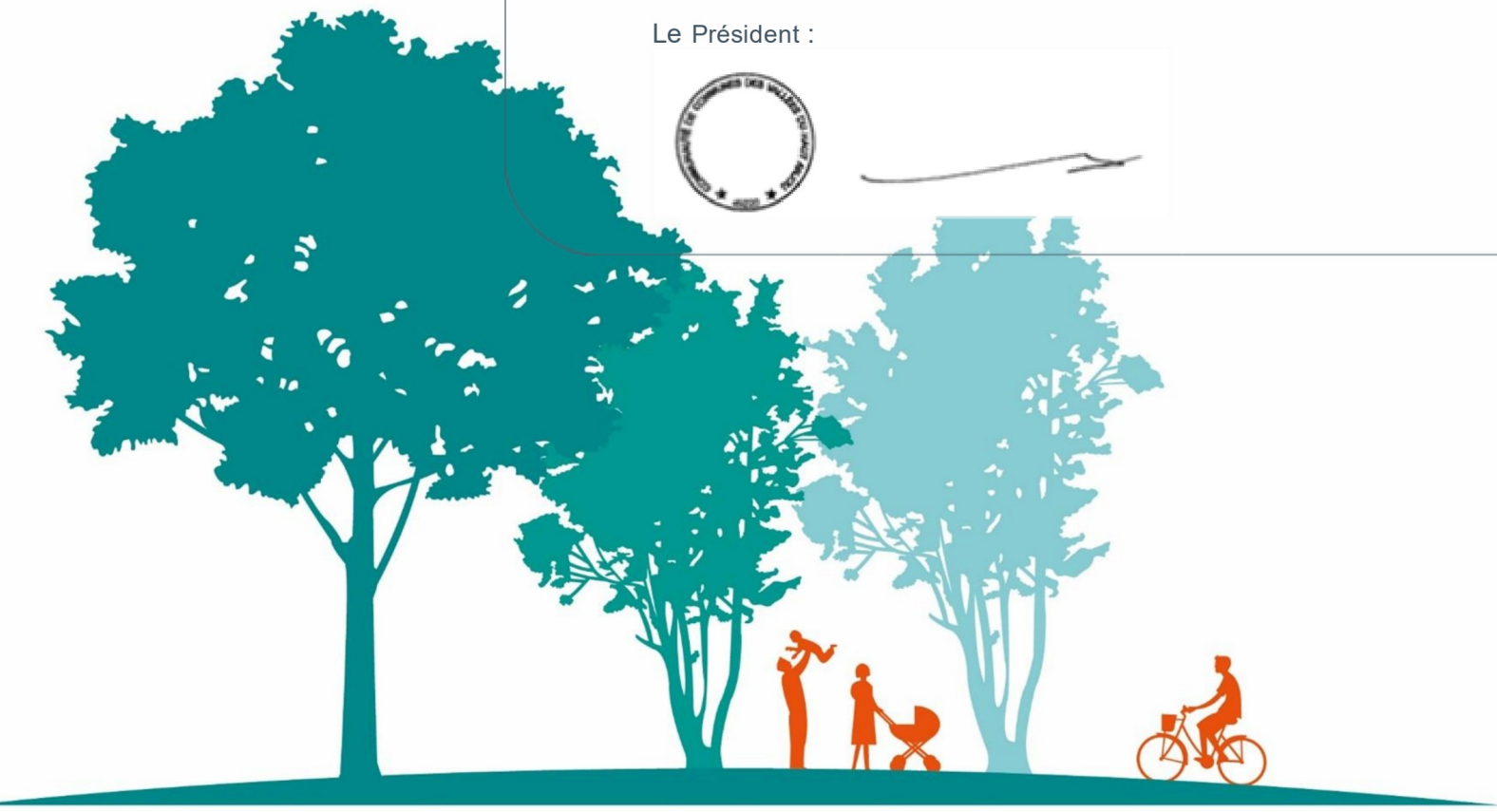
Département de Maine-et-Loire  
Commune du Lion-d'Angers

PLAN LOCAL D'URBANISME  
DECLARATION DE PROJET N°1  
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

PIECE N°3 – PIÈCES DU PLU MISES EN COMPATIBILITÉ  
RÈGLEMENT GRAPHIQUE MIS EN COMPATIBILITÉ (B)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2020  
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11/12/2025  
**Déclaration de projet n°1 important mise en compatibilité du PLU :**  
Présentée par délibération du conseil communautaire le 27/02/2025  
Enquête publique du 10/11/2025 au 09/12/2025 inclus  
Approuvée par délibération du conseil communautaire le 12/02/2026  
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12/02/2026

Le Président :

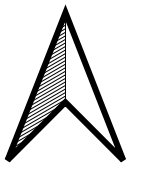
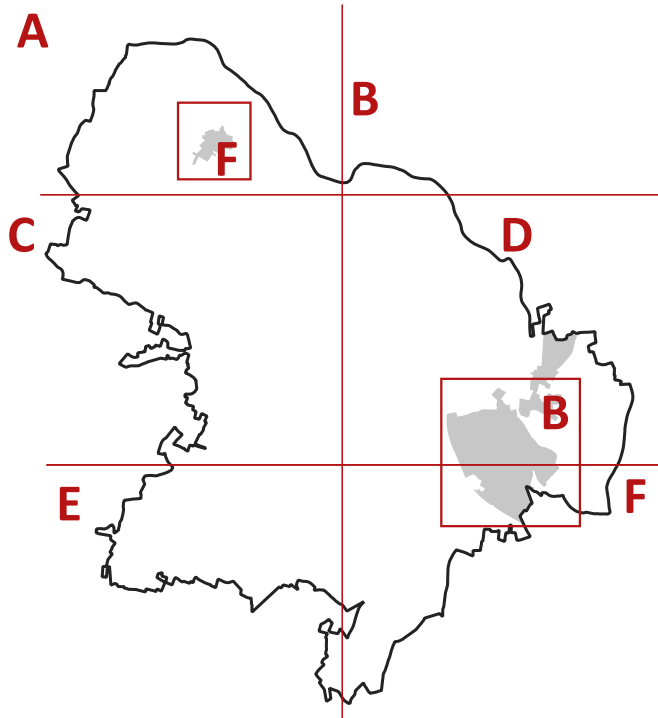


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle - 49220 LE LION D'ANGERS  
02 41 95 31 74 | contact@valleesduhautanjou.fr | www.valleesduhautanjou.fr

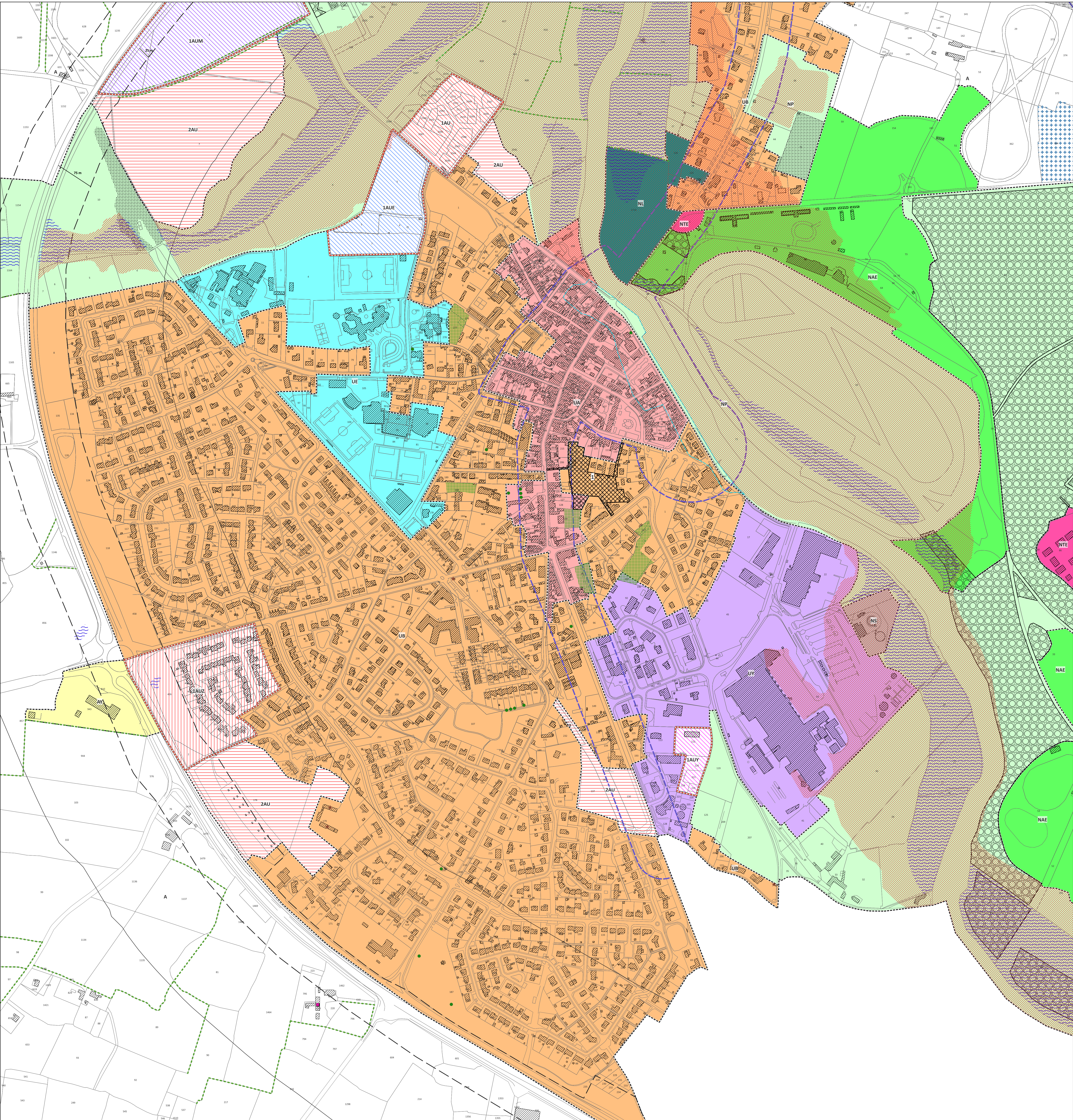


- Limites de zones
- 1 [X] Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
- ★ [ ] Éléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- [ ] Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- [ ] Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- [ ] Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme
- [ ] Zones de présomptions archéologiques
- [ ] Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010
- [ ] Prélocalisation des zones humides (DREAL)
- [ ] Bande affectée par le bruit (de 250 m : D775 et 100 m : N162)
- [ ] Recul de l'urbanisation à respecter pour la D775 et la RN162 en application de l'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme
- [ ] Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)
- [ ] Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)
- [ ] Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- [ ] Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon
- UA  
UB  
UE  
UY  
1AU  
1AUE  
1AUU  
1AUZ  
1AUM  
2AU  
2AUU  
A  
AY  
ASD  
NAE  
NL  
NL1  
NP  
NS  
NT  
NTE

| Liste des emplacements réservés : |                                                         |              |                     |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| Numéro                            | Désignation                                             | Destinataire | Surface             |
| ER N°1                            | Création d'espaces publics et de parcs de stationnement |              | Commune - 8895,6 m² |



Echelle : 1/5000ème



AGGLOMERATION DU LION D'ANGERS (ECHELLE : 1/3000EME)





Département de Maine-et-Loire

Commune du Lion-d'Angers

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET N°1

IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

PIÈCE N°3 – PIÈCES DU PLU MISES EN COMPATIBILITÉ

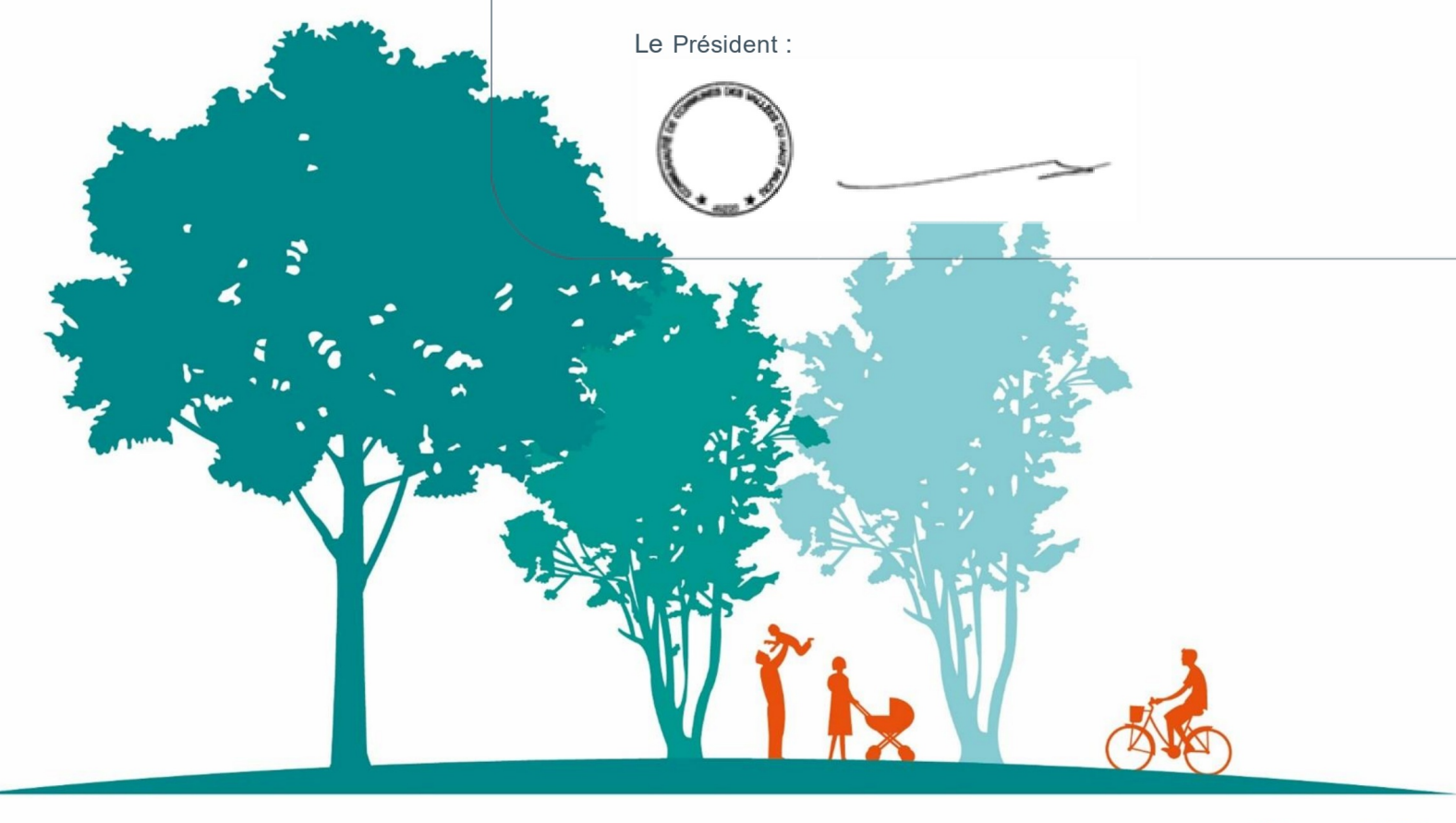
RÈGLEMENT GRAPHIQUE MIS EN COMPATIBILITÉ (C)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2020

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11/12/2025

Déclaration de projet n°1 important mise en compatibilité du PLU :  
Présente par délibération du conseil communautaire le 27/02/2025  
Enquête publique du 10/11/2025 au 09/12/2025, incluse  
Approuvée par délibération du conseil communautaire le 12/02/2026  
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12/02/2026

Le Président :  

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles-de Gaulle - 49220 LE LION D'ANGERS  
02 41 95 31 74 | contact@valleesduhautanjou.fr | www.valleesduhautanjou.fr

- Limites de zones

1 [X] Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération

[★] Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

[Hatched] Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

[Dashed Green] Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

[Green Grid] Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

[Hatched Grey] Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

[Purple Square] Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme

[Blue Dashed] Zones de présomptions archéologiques

[Blue Wavy] Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010

[Blue Dashed] Préalocalisation des zones humides (DREAL)

[Blue Box] Bande affectée par le bruit (de 250 m : D775 et 100 m : N162)

[Blue Box] Recul de l'urbanisation à respecter pour la D775 et la RN162 en application de l'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme

[Red Box] Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)

[Blue Box] Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)

[Red Box] Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

[Blue Box] Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon
- UA

UB

UE

UY

1AU

1AUE

1AUU

1AUZ

1AUM

2AU

2AUU

A

AY

ASD

NAE

NL

NL1

NP

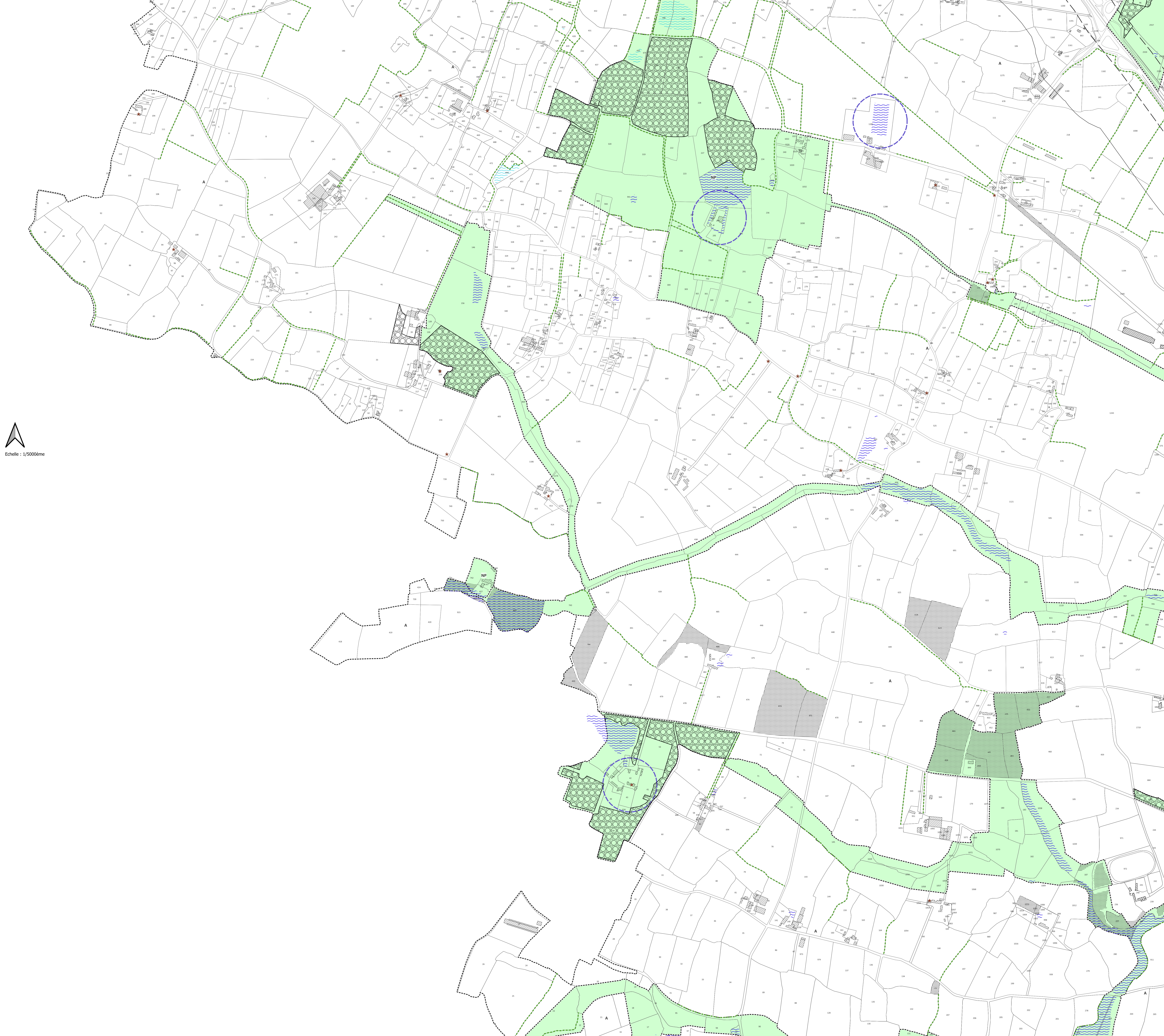
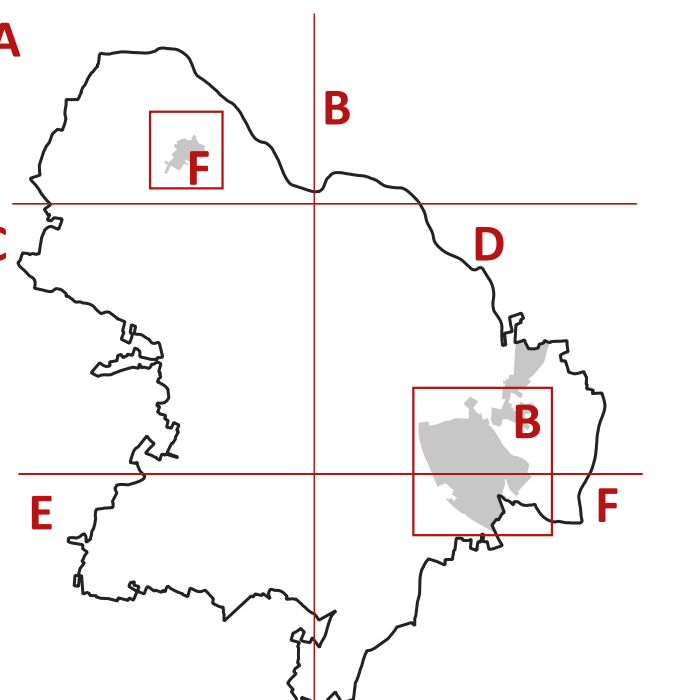
NS

NT

NTE

Liste des emplacements réservés:

| Numéro | Désignation                                             | Destinataire | Surface   |
|--------|---------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| ER N°1 | Création d'espaces publics et de parcs de stationnement | Commune      | 8895,4 m² |







Département de Maine-et-Loire

Commune du Lion-d'Angers

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET N°1

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

PIÈCE N°3 – PIÈCES DU PLU MISES EN COMPATIBILITÉ

RÈGLEMENT GRAPHIQUE MIS EN COMPATIBILITÉ (D)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2020

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11/12/2025

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU :

Présentée par délibération du conseil communautaire le 27/02/2025

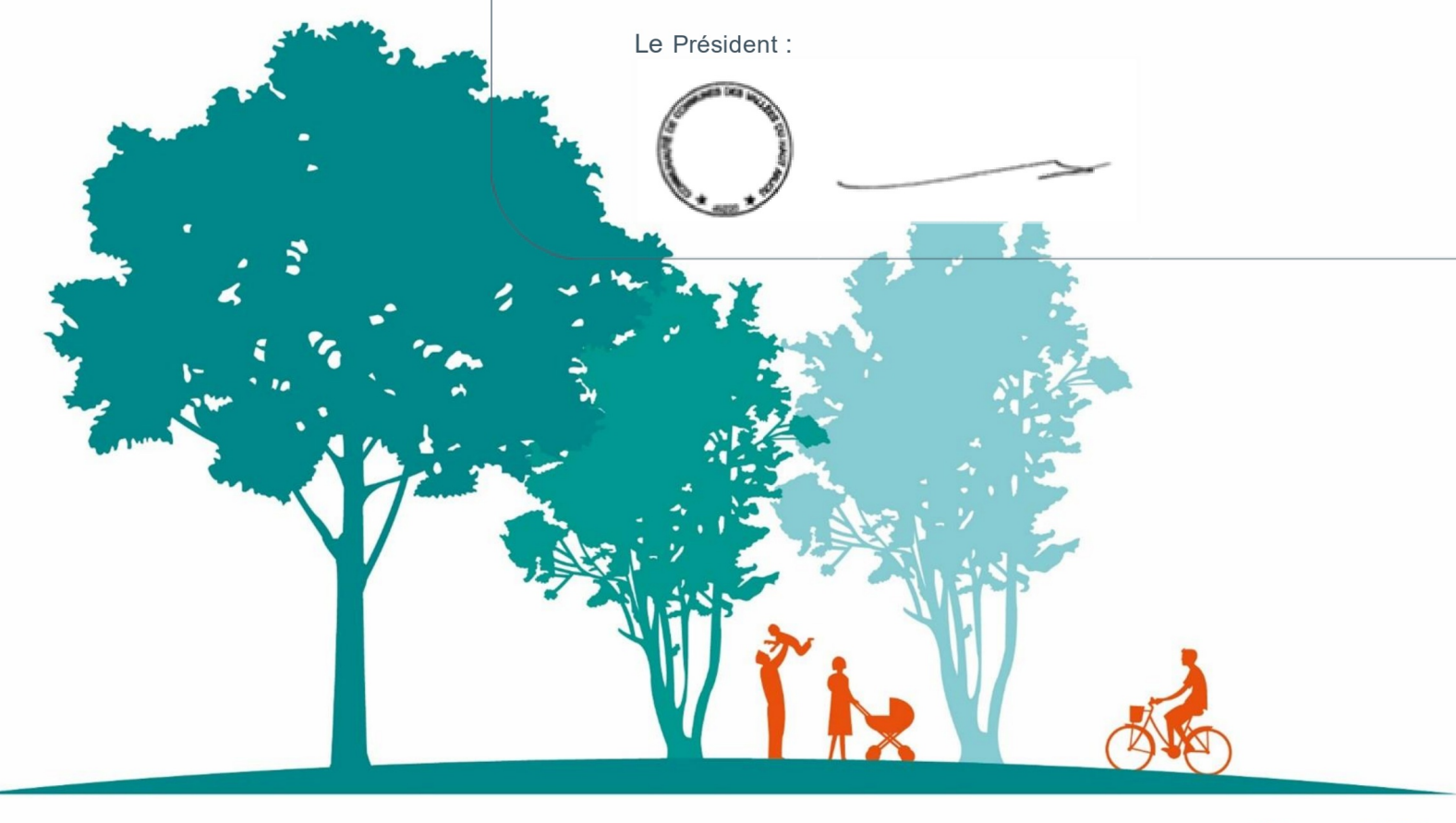
Enquête publique du 10/11/2025 au 09/12/2025, incluse

Approuvée par délibération du conseil communautaire le 12/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12/02/2026

Le Président :





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles-de-Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
02 41 95 31 74 | contact@valleesduhautanjou.fr | www.valleesduhautanjou.fr

Vallées du Haut-Anjou

LUCIE

CCMA

--- Limites de zones

1 [X] Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération

★ [ ] Éléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

[ ] Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

● --- Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

[ ] Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

[ ] Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

■ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme

[ ] Zones de présomptions archéologiques

[ ] Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010

[ ] Prélocalisation des zones humides (DREAL)

[ ] Bande affectée par le bruit (de 250 m : D775 et 100 m : N162)

[ ] Recul de l'urbanisation à respecter pour la D775 et la RN162 en application de l'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme

[ ] Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)

[ ] Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)

[ ] Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

[ ] Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon

UA

UB

UE

UY

1AU

1AUE

1AUU

1AUZ

1AUM

2AU

2AUU

A

AY

ASD

NAE

NL

NL1

NP

NS

NT

NTE

Liste des emplacements réservés :

| Numéro | Désignation                                             | Déclarataire | Surface   |
|--------|---------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| ER N°1 | Création d'espaces publics et de parcs de stationnement | Commune      | 8895,4 m² |



PLAN LOCAL D'URBANISME  
Déclaration de projet N°1  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

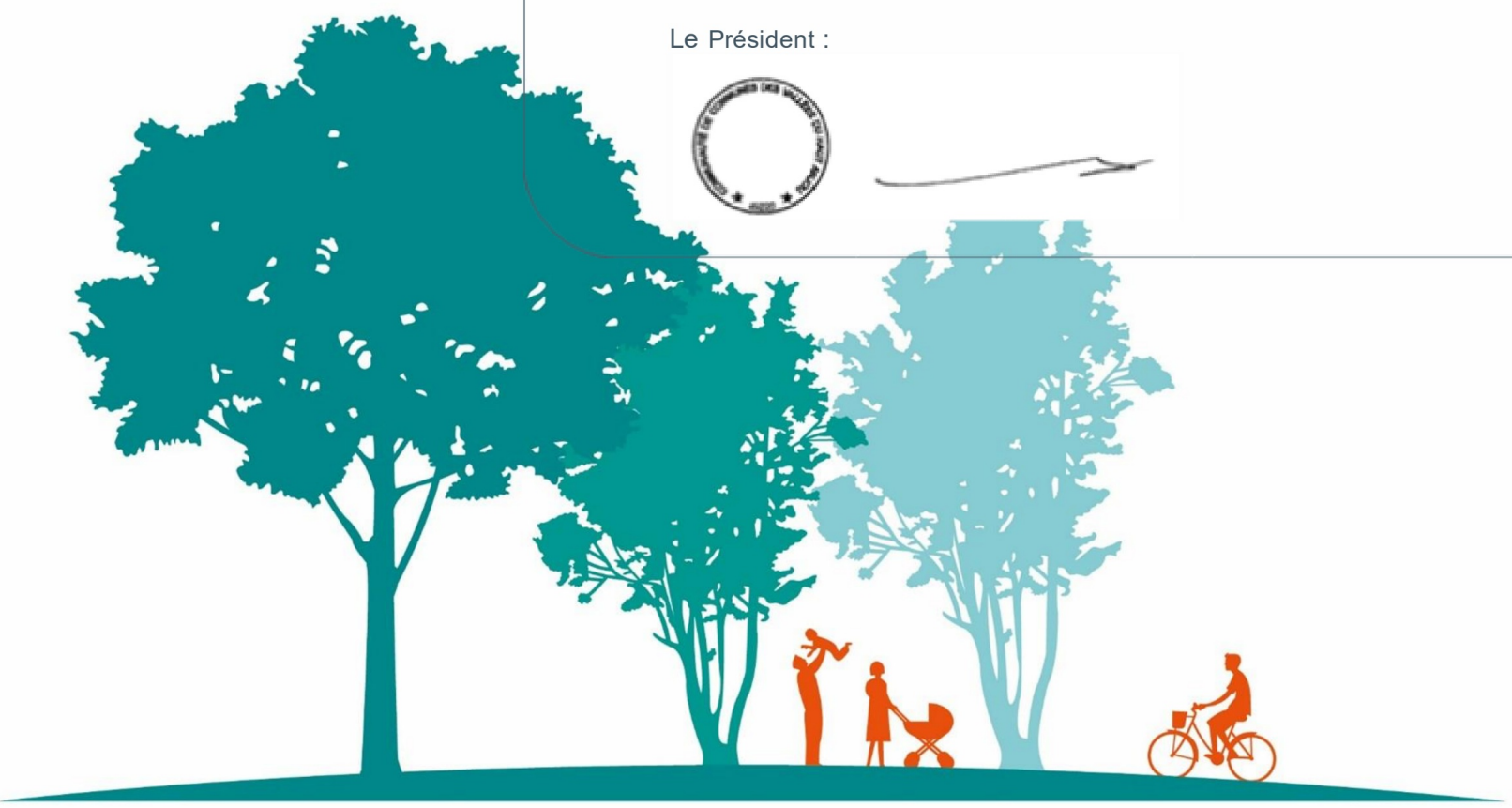
PIÈCE N°3 – PIÈCES DU PLU MISES EN COMPATIBILITÉ  
RÈGLEMENT GRAPHIQUE MIS EN COMPATIBILITÉ (E)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2020  
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11/12/2025

**Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU :**  
Présentée par délibération du conseil communautaire le 27/02/2025  
Enquête publique du 10/11/2025 au 09/12/2025, incluse  
Approuvée par délibération du conseil communautaire le 12/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12/02/2026

Le Président :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle - 49220 LE LION D'ANGERS  
02 41 95 31 74 | contact@valleesduhautanjou.fr | www.valleesduhautanjou.fr



- Limites de zones

1

Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération

★

Éléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

▨

Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

●

Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

▨

Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

▨

Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

■

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme

▨

Zones de présomptions archéologiques

▨

Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010

▨

Prélocalisation des zones humides (DREAL)

▨

Bande affectée par le bruit (de 250 m : D775 et 100 m : N162)

▨

Recul de l'urbanisation à respecter pour la D775 et la RN162 en application de l'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme

▨

Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)

▨

Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)

▨

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

▨

Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon
- UA

UB

UE

UY

1AU

1AUE

1AUZ

1AUZ

1AUM

2AU

2AUZ

A

AY

ASD

NAE

NL

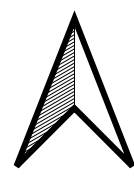
NL1

NP

NS

NT

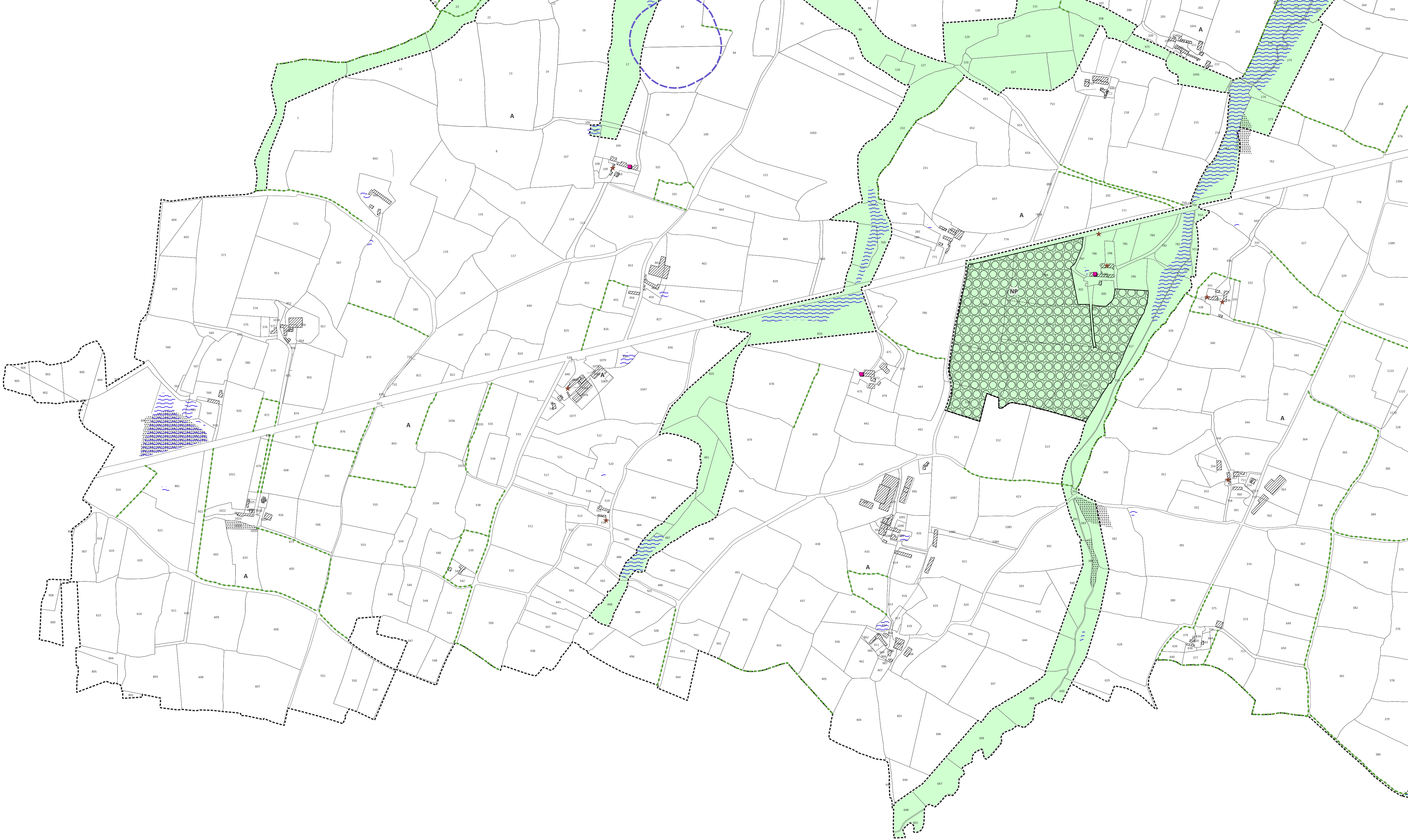
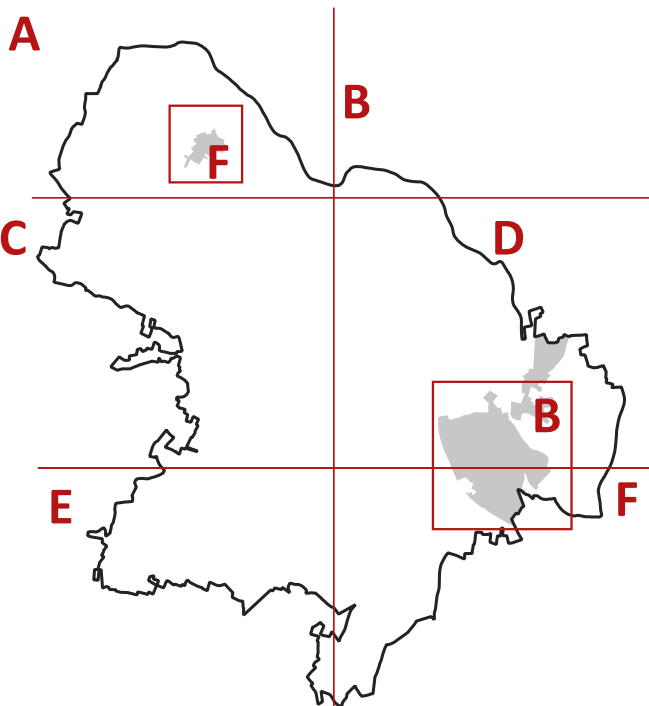
NTE



Echelle : 1/5000ème

Liste des emplacements réservés :

| Numéro | Désignation                                             | Destinataire | Surface   |
|--------|---------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| ER N°1 | Création d'espaces publics et de parcs de stationnement | Commune      | 8895,4 m² |







Département de Maine-et-Loire

Commune du Lion-d'Angers

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET N°1

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

PIÈCE N°3 – PIÈCES DU PLU MISES EN COMPATIBILITÉ

RÈGLEMENT GRAPHIQUE MIS EN COMPATIBILITÉ (F)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2020

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11/12/2025

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU :

Présentée par délibération du conseil communautaire le 27/02/2025

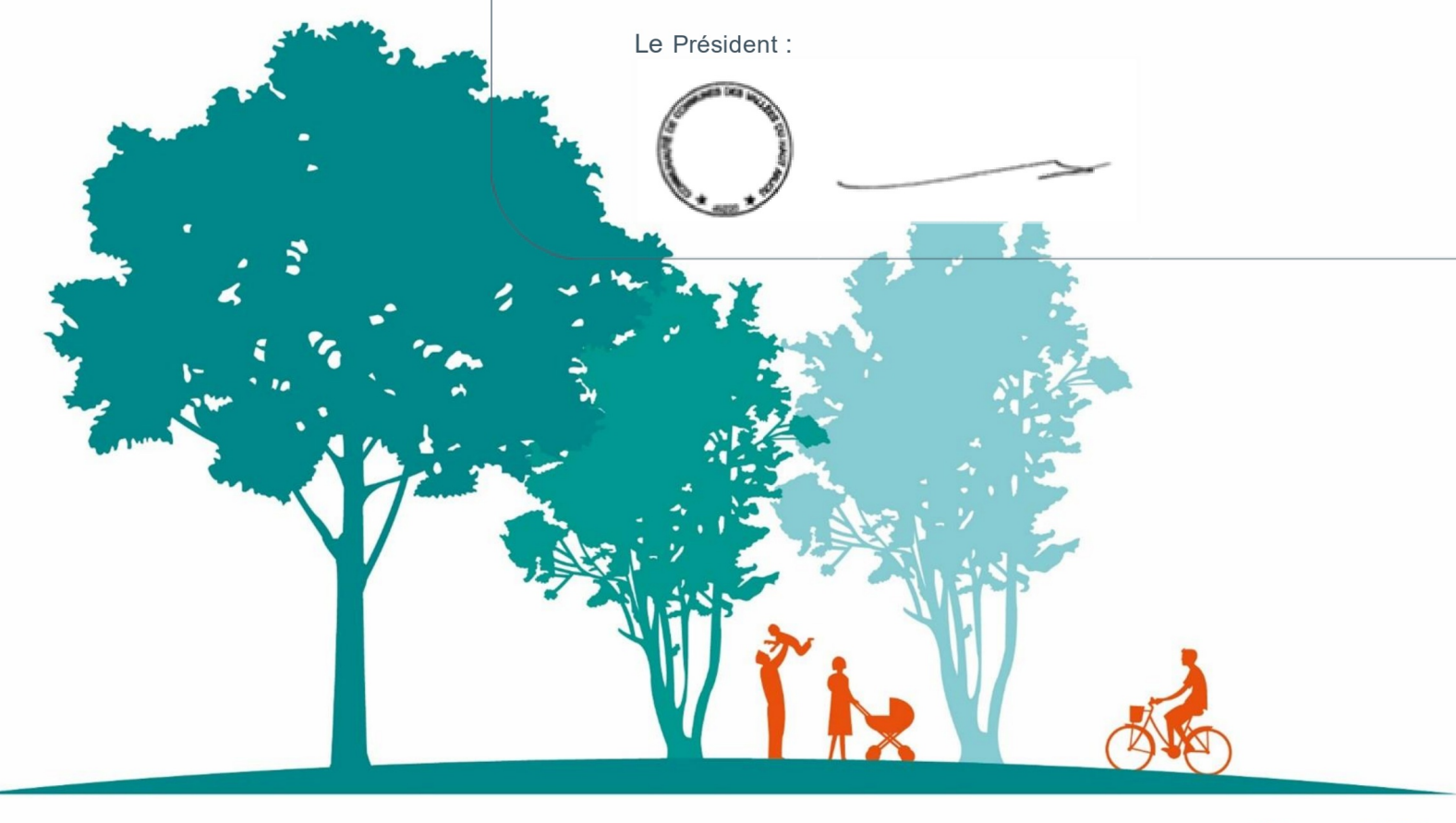
Enquête publique du 10/11/2025 au 09/12/2025 inclus

Approuvée par délibération du conseil communautaire le 12/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12/02/2026

Le Président :



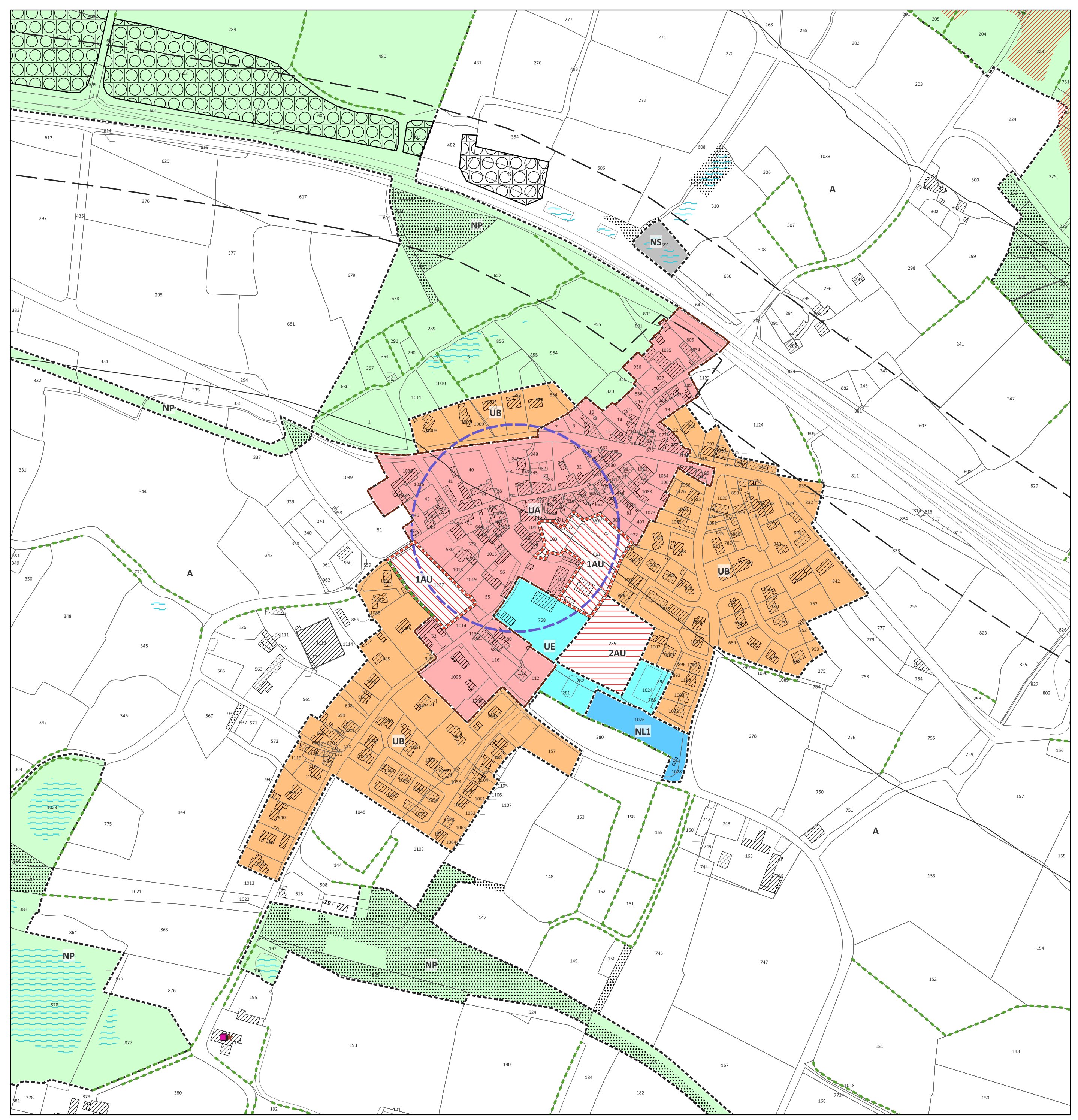
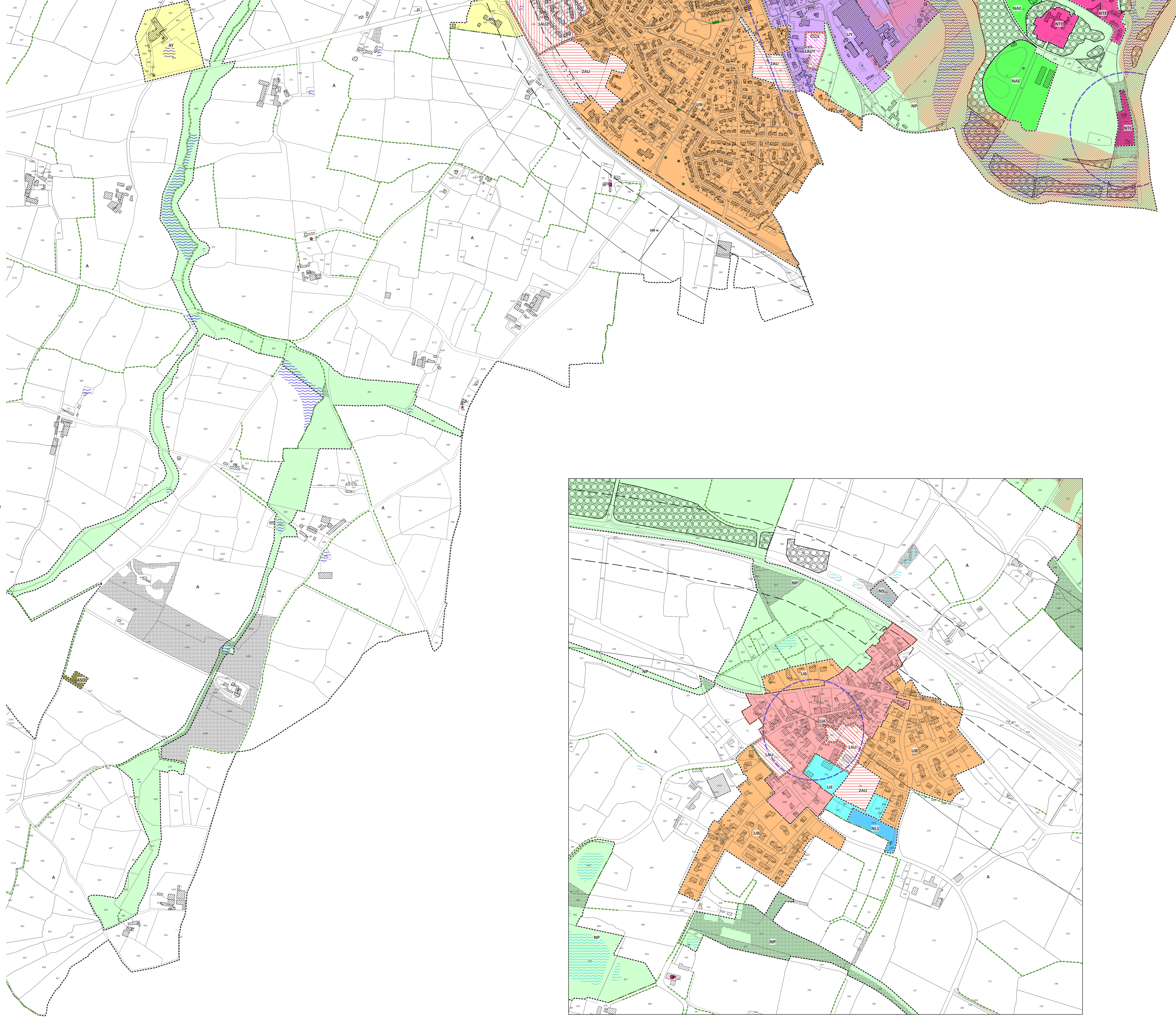


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles-de-Gaulle - 49220 LE LION D'ANGERS  
02 41 95 31 74 | contact@valleesduhautanjou.fr | www.valleesduhautanjou.fr

Vallées du Haut-Anjou

LUCIE

CCMA



BOURG D'ANDIGNÉ, COMMUNE DU LION D'ANGERS (ECHELLE : 1/3000EME)

